

**DEUXIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 22 MAI 2013 AU PROSPECTUS
DE BASE EN DATE DU 13 JUIN 2012**



CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL NORD EUROPE
(société anonyme coopérative de crédit à capital variable)
Programme d'émission d'Obligations
de 4.000.000.000 d'euros

Le présent deuxième supplément (le « **Deuxième Supplément** ») complète, et doit être lu conjointement avec, le Prospectus de Base du 13 juin 2012 (le « **Prospectus de Base** ») visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») sous le n°12-257 en date du 13 juin 2012 et premier supplément en date du 13 septembre 2012 (le « **Premier Supplément** »), préparé par Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe (« **CFCMNE** » ou l'« **Emetteur** ») et relatif à son programme d'émission d'Obligations d'un montant de 4.000.000.000 d'euros (le « **Programme** »). Le Prospectus de Base tel que modifié par le Premier Supplément et le Deuxième Supplément constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la « **Directive Prospectus** »).

Le Deuxième Supplément a été déposé auprès de l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive Prospectus.

Le Deuxième Supplément constitue un supplément au Prospectus de Base conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF afin de fournir des informations sur l'Emetteur et les Obligations émises sous le Programme en complément de l'information déjà fournie ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base. En conséquence, le Deuxième Supplément apporte une modification à la section « Documents incorporés par référence ».

Sous réserve des informations figurant dans le Deuxième Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Prospectus de Base qui serait de nature à influencer significativement l'évaluation des Obligations n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base. Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans le Deuxième Supplément.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre (a) toute déclaration faite dans ce Deuxième Supplément et (b) toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du Deuxième Supplément prévaudront.

Des copies de ce Deuxième Supplément, du Prospectus de Base et des documents incorporés par référence sont disponibles sans frais, (i) sur le site Internet de l'Emetteur (www.cmne.fr) et (ii) sur demande, aux bureaux désignés des Agents Payeurs aux heures

habituelles d'ouverture des bureaux. Des copies du Premier Supplément, de ce Deuxième Supplément, du Prospectus de Base et des documents incorporés par référence (à l'exception du Rapport Semestriel) sont disponibles sans frais sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

TABLE DES MATIERES

Documents incorporés par référence.....	3
Responsabilité du Deuxième Supplément au Prospectus de Base.....	8

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Ce Deuxième Supplément a été préparé en relation avec la publication par l'Emetteur de son rapport financier annuel portant sur l'année close le 31 décembre 2012.

En conséquence, la section intitulée « Documents incorporés par référence » figurant en pages 28 à 30 du Prospectus de Base est supprimée dans sa globalité et remplacée comme suit :

« Le présent Prospectus de Base devra être lu et interprété conjointement avec les documents cités ci-dessous. Ces documents sont incorporés dans le présent Prospectus de Base et sont réputés en faire partie intégrante :

(a) le rapport annuel 2011 de l'Emetteur qui inclut les états financiers annuels consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents,

(b) le rapport annuel 2012 de l'Emetteur qui inclut les états financiers annuels consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents.

Aussi longtemps que les Obligations seront en circulation dans le cadre du Programme, tous les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs tels qu'indiqués à la fin du présent Prospectus de Base et seront publiés sur le site internet de l'Emetteur (www.cmne.fr).

Ces documents ont été déposés sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

Table de correspondance

Règlement–Annexes IV et XI relatives à l'Emetteur

Rapport annuel 2012	Rapport annuel 2011
--------------------------------	--------------------------------

2. Contrôleurs légaux des comptes

Page 129	Page 117
----------	----------

3. Informations financières sélectionnées

3.1 Informations financières historiques sélectionnées, pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières historiques et pour toute période intermédiaire ultérieure

Pages 7 ; 26-27	Pages 6 ; 24-25
-----------------	-----------------

3.2 Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires et données comparatives couvrant la même période de l'exercice précédent

N/A	N/A
-----	-----

4. Facteurs de risques

Pages 28 à 35	Pages 26 à 34
---------------	---------------

5. Information concernant l'émetteur

5.1 Histoire et évolution de la société

Page 134	Page 122
----------	----------

5.2 Investissements

N/A	N/A
-----	-----

6. Aperçu des activités

6.1 Principales activités

Pages 12 à 24

Pages 11 à 22

6.2 Principaux marchés

Pages 12 à 24

Pages 11 à 22

7. Organigramme

7.1 Description sommaire du groupe

Pages 7 à 9

Pages 6 à 9

8. Information sur les tendances

Page 10

Page 42

9. Prévisions ou estimations du bénéfice

N/A

N/A

10. Organes d'administration

10.1 Principales activités exercées par les membres des organes d'administration et de direction en dehors de l'Emetteur

Pages 58 à 61

Pages 44 à 47

10.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

Pages 58 à 61

Pages 44 à 47

11. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

Pages 58 à 61

Pages 44 à 47

12. Principaux actionnaires

12.1 Contrôle de l'Emetteur

Pages 36; 62 à 69 Pages 34-35; 48 à 56

12.2 Accord relatifs à un changement de contrôle

N/A N/A

13. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur

13.1 Informations financières historiques

Informations financières historiques vérifiées pour les deux derniers exercices

Pages 74 à 128 Pages 62 à 116

Rapports d'audit établis pour les deux derniers exercices

Pages 129 à 131 Pages 117 à 119

Bilan consolidé

Pages 74 et 75 Pages 62 et 63

Compte de résultat consolidé

Pages 76 et 77 Pages 64 et 65

Tableau de financement consolidé

Pages 78 à 81 Pages 66 à 69

Principes comptables

Pages 83 à 98 Pages 71 à 86

Notes annexes

Pages 99 à 128 Pages 87 à 116

13.2 Etats financiers

Etats financiers annuels établis sur une base individuelle ou consolidée (si l'émetteur établit les deux, inclure au moins les états financiers annuels consolidés) pour les deux derniers exercices fiscaux

Pages 74 à 128

Pages 61 à 116

13.3 Vérification des informations financières historiques annuelles

Pages 129 à 131

Pages 117 à 119

13.5 Procédures judiciaires ou d'arbitrage

N/A

Pages 99 et 100

13.6 Changement significatif de la situation financière

Page 128

Page 116

14. Informations complémentaires

14.1 Capital social

Pages 135 et 136

Pages 123 et 124

14.2 Actes constitutifs et statuts

Page 134

Page 122

15. Contrats importants

N/A

N/A

RESPONSABILITE DU DEUXIÈME SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le Deuxième Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Lille, le 22 mai 2013

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe

4 place Richebé 59000 Lille

France

Représentée par :

Eric Charpentier

Directeur Général



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers ("**AMF**") a visé le Deuxième Supplément au Prospectus de Base le 22 mai 2013 sous le numéro 13-227. Ce document et le Prospectus de Base ne peuvent être utilisés à l'appui d'une opération financière que s'ils sont complétés par des Conditions Définitives. Il a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, précisant les caractéristiques des Obligations émis.